



## LE RÉSEAU DE PARRAINAGE



# CHARTRE RÉGIONALE DU PARRAINAGE VERS L'EMPLOI BOURGOGNE

**Faciliter l'égalité d'accès ou de retour à l'emploi de tous** constitue une condition du développement économique et social de la nation et un facteur du maintien de la cohésion sociale de notre pays.

Trop souvent cependant, malgré les dispositifs d'insertion ou de formation existants, de nombreuses personnes ne peuvent accéder à l'emploi, **notamment en raison de leur origine, réelle ou supposée, de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leur âge, de leur religion, de leur handicap ou, même, de leur lieu de résidence et sont dépourvues de liens avec les entreprises.**

Face à ce constat, la charte régionale du parrainage de Bourgogne symbolise la volonté concrète **de lutter contre les discriminations dans le monde du travail, et notamment contre les discriminations d'origine ethnique, sociale, etc.**, en s'appuyant sur les dynamiques locales et la solidarité entre les générations.

Le parrainage ne constitue pas une mesure supplémentaire : il a pour finalité, d'une part, de conforter la personne parrainée dans sa démarche de recherche d'emploi et d'intégration professionnelle, **et de la mettre en relation avec les employeurs potentiellement intéressés par ses compétences.** Le parrainage complète l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion et également des procédures de recrutement. Intervenant en médiateur, le parrainage ne se substitue en aucun cas à l'action classique des intermédiaires de l'emploi : Pôle emploi, missions locales, réseau Cap emploi...

**Le parrainage s'adresse** à des personnes, **jeunes et adultes, en recherche** d'une entreprise d'accueil dans le cadre de formation alternées ou de recrutement direct dans un emploi.

**Le parrainage suppose le concours de tous : l'Etat, les élus locaux, les responsables économiques et associatifs, les partenaires sociaux** doivent concourir par leur engagement à la réussite de ce projet.



## LE RÉSEAU DE PARRAINAGE

### Charte régionale du parrainage vers l'emploi - Bourgogne



Afin d'apporter un accompagnement aux personnes susceptibles de rencontrer des discriminations à l'emploi, nous, signataires de la charte du parrainage vers l'emploi en région Bourgogne, prenons solennellement les quatre engagements suivants :

- 1 - **Veiller à ce que le principe d'égalité des chances et l'accès de tous à l'emploi** et aux formations soit respecté, car il s'agit d'un enjeu majeur pour la cohésion de notre pays.
- 2 - **Refuser toutes les formes de discriminations et rechercher les moyens de lutter contre.**
- 3 - **Développer les réseaux de parrainage pour l'ensemble de la région Bourgogne** notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des adultes, en invitant nos membres et nos partenaires habituels à s'engager dans cette démarche.
- 4 - **Sensibiliser nos partenaires** habituels sur l'enjeu de la lutte contre les discriminations et sur la nécessaire promotion de la diversité culturelle.

Pour que ces engagements soient tenus, nous affirmons ou réaffirmons notre attachement aux principes qui ont présidé au développement du parrainage :

- 1 - La démarche de parrainage est **destinée en priorité aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle** en raison d'obstacles liés à l'origine, réelle ou supposée, de l'origine ethnique mais aussi de leur sexe, de leur âge ou de leur lieu de vie.
- 2 - Les **parrains et marraines** engagés dans les réseaux sont des **bénévoles**, animés par la volonté de s'investir dans cette construction de lien social qu'est le parrainage. Ils peuvent, selon leurs besoins, recevoir une **formation adéquate** leur permettant d'exercer leur mission
- 3 - Les parrains et marraines assurent, à partir d'un projet professionnel construit, **l'accompagnement personnalisé** des personnes parrainées afin de faciliter leur démarche d'insertion dans la vie active. Ils mobilisent leur connaissance du monde économique, leur expérience et leur réseau personnel pour offrir la chance à la personne parrainée de réaliser son projet. Ils assurent la qualité des premiers contacts entre elle et l'employeur, à la fois par leurs conseils aux personnes parrainées, par l'appui à leurs démarches vers les entreprises et par recommandation auprès des entreprises qui recrutent.
- 4 - Nous encourageons les **échanges d'informations et d'expériences** sur tout le territoire par le biais d'une animation régionale afin de développer une dynamique du parrainage.

L'objet de cette charte régionale est d'encadrer le dispositif régional de parrainage animé conjointement par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Elle est proposée à la signature de l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques de la région et concrétise leur mobilisation et leur engagement.



## LE RÉSEAU DE PARRAINAGE

Charte régionale du parrainage vers l'emploi - Bourgogne



<p>La Présidente du C2R Bourgogne</p>  <p>Anne GARCIA</p>	<p>Le Président de l'ASSOR</p>  <p>Michel NEUGNOT</p>
<p>Le Président du MEDEF Bourgogne</p>  <p>Pascal JACOB</p>	<p>Le Président de la CGPME Bourgogne</p>  <p>Patrice TAPIE</p>
<p>La Directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne</p>  <p>Michèle Lailier-Beaulieu</p>	<p>Conseillère régionale, représentant François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne</p>  <p>Maryse NAUDIN</p>
<p>Le Directeur régional – DRJSCS et Délégué territorial de l'ACSE</p>  <p>Philippe MICHEL</p>	<p>La Directrice régionale – DIRECCTE</p>  <p>Isabelle NOTTER</p>